

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE ESPACE EVENEMENTIEL AMICI BIOT**

### **ARTICLE 1 – DEFINITIONS**

Pour la bonne compréhension, est appelé « Client » l'utilisateur ayant réservé l'espace évènementiel ; est appelé « Prestataire » la société ARTEA SERVICES mettant les emplacements à disposition du Client.

### **ARTICLE 2 - PRESTATIONS**

#### **2.1. Mise à disposition des emplacements évènementiels**

Le Client pourra accéder aux emplacements évènementiels suivant réservation faite via acceptation par le Client, du devis établi par le Prestataire, aux tarifs y figurant.

#### **2.2. Restauration**

Le Client aura le choix entre deux formules :

- Restauration fournie par AMICI selon conditions figurant dans le devis,
- Restauration gérée par le Client.

Dans ce cas, le Client s'engage à respecter l'ensemble des règles d'utilisation de la cuisine et des espaces attenants, incluant notamment :

- les règles d'hygiène alimentaire
- les consignes de sécurité liées à l'usage des équipements (fours, plaques, etc.)
- l'entretien et le nettoyage complet des surfaces, ustensiles et appareils utilisés
- le rangement de tout matériel déplacé
- la gestion et l'évacuation de ses déchets alimentaires et emballages

Le Client est seul responsable des denrées, boissons et matériels qu'il apporte, ainsi que de leurs conditions de conservation, de préparation et de service, et garantit le Prestataire contre tout dommage, incident sanitaire ou non-respect de la réglementation applicable.

Il est strictement interdit de laisser sur place, à l'issue de l'événement, toute marchandise (alimentaire ou non), tout matériel ou équipement appartenant au Client, sauf accord préalable et écrit du Prestataire.

Toute utilisation non conforme de la cuisine ou des espaces attenants, ou tout manquement aux règles d'hygiène, de sécurité ou de remise en état, pourra donner lieu à une facturation complémentaire correspondant aux frais engendrés.

Pour les devis couvrant une période de réservation s'étalant sur plus d'un an, le Prestataire se réserve le droit de modifier ses offres et tarifs à tout moment.

### **ARTICLE 3 – FACTURATION ET PAIEMENTS**

Le règlement des prestations s'effectue par virement bancaire sur le compte bancaire indiqué par le Prestataire, avec envoi d'une preuve de virement à un membre de l'équipe AMICI, à hauteur de 50% au moment de la réservation pour un évènement donné et 50% le jour réservé, par carte bancaire sur place.

Le Prestataire s'engage à communiquer au Client la facture correspondante sur demande de celui-ci.

### **ARTICLE 4 – ANNULATION**

En cas d'annulation et quelle qu'en soit la cause, de l'ensemble de la prestation initialement prévue et confirmée par écrit, le Client restera redevable de tout ou partie du devis :

- **moins de 7 jours ouvrés : 100 % du montant total HT,**
- **moins de 14 jours ouvrés : 50 % du montant total HT.**

### **ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU CLIENT**

Pendant toute la durée d'exécution du Contrat, le Client veillera :

- à utiliser les emplacements évènementiels en prenant soin des équipements, installations et meubles mis à sa disposition et à ne pas les endommager ;
- à occuper les emplacements évènementiels mis à disposition de manière personnelle et à en jouir paisiblement et conformément aux articles 1728 et 1729 du Code Civil ;
- à prendre les emplacements évènementiels dans l'état où ils se trouvent au moment de sa mise à disposition, à savoir ; dans un état conforme à l'état des lieux d'entrée.
- à restituer, en fin de mise à disposition, tant les emplacements évènementiels que ses éventuels équipements dans l'état dans lequel ils lui furent remis ;
- à respecter les consignes d'utilisation des emplacements évènementiels et à respecter toutes dispositions légales et/ou réglementaires et plus particulièrement en matière de sécurité et d'accueil du public ;
- à contracter une assurance couvrant l'utilisation des emplacements évènementiels et à communiquer l'attestation y afférente avant la prise d'effet du Contrat au Prestataire ;
- à être titulaire de toutes les autorisations administratives nécessaires en cas de vente de denrées alimentaires ou de boissons alcoolisées ;
- à ne pas dépasser le nombre de participants indiqué dans la réservation et à défaut de précision, le nombre de participants ne doit pas être supérieur à la capacité de l'emplacement loué.
- à respecter les limitations sonores en vigueur et les horaires de mise à disposition indiqués dans le devis. Tout dépassement d'horaire donnera lieu à une facturation supplémentaire selon le tarif en vigueur. Le Prestataire se réserve le droit d'interrompre ou de faire interrompre l'événement en cas de non-respect caractérisé des règles de bruit, de sécurité ou de voisinage.
- à ne pas accéder aux espaces de coworking, bureaux adjacents, zones techniques et à tout espace non spécifiquement mentionné dans la réservation. Le Client est responsable du respect de cette règle par l'ensemble de ses participants.

## **ARTICLE 6 - DEGRADATIONS**

En cas de salissures disproportionnées des emplacements évènementiels loués, le Prestataire se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage.

En cas de dégradations commises par le Client sur les locaux, les équipements voire les parties communes d'accès aux locaux, les réparations seront évaluées par l'établissement d'un devis, lequel sera présenté au Client qui s'engage à le régler.

## **ARTICLE 7 - CESSION – SOUS MISE A DISPOSITION**

La réservation ne peut faire l'objet d'une cession, totale ou partielle de la part du Client.

Le Prestataire pourra librement céder, transférer, déléguer, sous-traiter ou aliéner, en tout ou en partie, à toute société ou se substituer à toute société sous réserve que la société concernée assure vis-à-vis du Client l'ensemble de ses droits et obligations.

## **ARTICLE 8 - ASSURANCES**

Chaque Partie s'engage à être assurée pour les risques associés à l'exécution du Contrat pendant toute la durée de celui-ci et ce auprès d'une Compagnie d'assurances française de premier rang.

Le Client est seul responsable du matériel qu'il entrepose au sein les emplacements évènementiels et fera son affaire personnelle de l'assurance de ses biens et de ceux dont la garde lui a été confiée.

Le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable des éventuels vols pouvant survenir au sein de l'Espace. Il est de la seule responsabilité du Client de s'assurer pour l'ensemble de ses biens entreposés au sein de l'Espace ainsi qu'au titre de sa responsabilité civile.

## **ARTICLE 9 - RESPONSABILITES**

Le Prestataire décline toute responsabilité à l'égard du Client en raison de toute perte et/ou dommage subi par le Client en relation avec le Contrat, en raison de dysfonctionnements techniques, informatiques, de pannes, de grèves, de retard, de défaillance de personnel, portant sur les emplacements évènementiels.

Nonobstant la clause ci-avant, en cas de responsabilité avérée du Prestataire, la mise en jeu de sa responsabilité se limitera aux seules sommes réglées par le Client au titre du Contrat.

Le Client renonce expressément à toute action et à tout droit à l'encontre du propriétaire de l'immeuble au sein duquel se situent les emplacements évènementiels.

## **ARTICLE 10 - RESILIATION**

Dans l'hypothèse où le devis accepté par le Client porterait sur des réservations récurrentes, portant sur une période de plusieurs mois, chaque Partie pourra résilier les présent Contrat sans indemnité, après information de l'autre partie par tous moyens, moyennant le respect d'un préavis de 2 mois.